

## ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A DUREE INDETERMINEE

(Art.22 de la loi du 6juillet 1989 modifié par L.21 juillet 1994)

Je soussigné, Monsieur, Madame,..... né(e) le  
.....à..... (marié,célibataire), exerçant la  
profession de .....et demeurant  
à.....

Déclare me porter caution solidaire, sans limitation de durée et sans pouvoir exiger la  
poursuite préalable du locataire, du règlement de toutes les sommes que pourrait devoir  
Monsieur.....à la Commune de Saint Honoré-Les-Bains son  
bailleur (et éventuellement les bailleurs successifs), résultant d'un contrat de location signé le  
.....pour un logement situé à Saint-Honoré-Les-Bains  
(58360).....

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du contrat de bail et avoir pris connaissance de ses  
clauses et conditions, spécialement du montant du loyer qui s'élève à la somme de  
.....euros, lequel est indexé sur la variation annuelle  
de la moyenne de l'indice de référence des loyers et publié par l'INSEE. Je reconnais, en  
outre être informé de la situation financière du locataire.

Le présent cautionnement garanti, au profit du bailleur, le paiement de tout ce que le locataire  
peut devoir au bailleur, et en particulier : les loyers, charges et accessoires, intérêts,  
indemnités dues à titre de clauses pénales et indemnités d'occupation, frais et dépens de  
procédure et coût des actes, ainsi que les réparations mises à la charge du locataire.

*Je soussigné, M..... en me portant caution solidaire de M..... m'engage à rembourser sur mes revenus et sur mes biens personnels les sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier. Je mesure donc l'importance et la portée de mon engagement.*

*Je reconnais être en possession d'une copie du bail aux termes duquel le montant du loyer est de ..... : lequel comporte une clause de révision ainsi conçue.....*

*Enfin, j'ai pris connaissance du premier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, rédigé ainsi : « Lorsque que le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.*

Fait à Saint Honoré-les-Bains,  
Le